



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 120/2026

Objet : STATIONNEMENT « LA GARE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 18 août 2026 présentée par Madame Christine ROUBAUD, Présidente des « Amis de Bay » demandant l'autorisation d'utiliser la totalité du parking de « La Gare » pour l'organisation d'un vide-greniers qui aura lieu le dimanche 13 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « La Gare » afin de permettre l'organisation du vide-greniers par « les Amis de Bay ».

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du parking de « La Gare » sauf emplacements « personnes à mobilité réduite qui resteront libres d'accès (voir plan ci-joint) à partir du samedi 12 septembre 16 heures jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 17 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

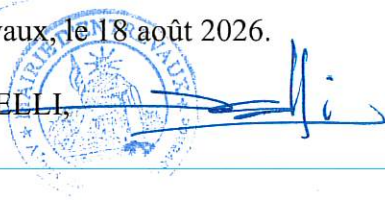
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'association « Les Amis de Bay ».

Fait à Entrevaux, le 18 août 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI





Stationnement interdit du 12.09.2026 à
16 heures au 13.09.2026 à 17h.
Sauf emplacements "personne à mobilité réduite"
restent libre d'accès -